

Mouvements seniors

District Meurthe-et-Moselle de Football

Saison 2025-2026

Sous réserve des procédures en cours ou à venir





Mouvements Seniors D1



Descentes de R3 en D1 (2)

Bassin Piennois F.C. 1

Longuyonnaise E.S. 1

Montées en R3 (3)

Dombasle F.C. 1 (1^{er} Gr A)

Toul F.C. 1 (1^{er} Gr B)

Godbrange C.S. 1 (1^{er} Gr C)

Descentes en D2 (6)

Pulnoy F.C. 2 (11^{ème} Gr A)

Flévillois Stade 1 (12^{ème} Gr A)

Gondreville A.S. 2 (11^{ème} Gr B)

Lay Bouxières A.S. 2 (12^{ème} Gr B)

Thil J.S. 1 (11^{ème} Gr C)

Briey U.S. 2 (12^{ème} Gr C)



Mouvements Seniors D2



Montées en D1 (7)

Chanteheux Am. 1 (1^{er} Gr A)

Heillecourt E.S. 3 (1^{er} Gr B)

Colombey A.S. 2 (2^{ème} Gr B)*

Laxou Sapinière A.F. 1 (1^{er} Gr C)

Blénod C.S. 2 (2^{ème} Gr C)*

Longwy U.S.B. 2 (1^{er} Gr D)

St-Jean Montmédy U. 1 (2^{ème} Gr D)*

Descentes en D3 (8)

Réhainviller Hérin. A.S. 1 (11^{ème} Gr A)

Lunéville F.C. 3 (FG Gr A)

Dommartin A.S. 1 (11^{ème} Gr B)

Ent. Gondreville NGT 3 (FG Gr B)

Pont à Mousson F.C. 1 (FG Gr C)

Maxéville F.C. 1 (FG Gr C)

Thil J.S. 2 (9^{ème} Gr D)**

Ent. Lexy Gorcy 1 (12^{ème} Gr D)

**Application de l'article 6.4.2.2. des RG du District (Blénod C.S. 2 : 25 points – St-Jean Montmédy U. 1 : 19 points (diff. : + 19) – Colombey A.S. 2 : 19 points (diff. : + 1) – Dombasle F.C. 2 : 16 points)*

***Thil J.S. 1 descend de D1 et application de l'article 3.2.2. des RG du District concernant Longuyon E.S. 2*

SAISON 2025 - 2026



Mouvements Seniors D3



Montées en D2 (9)

Jolivet U.S. 1 (1^{er} Gr A)
Bayon Rville E.S. 1 (1^{er} Gr B)
Haussonville O. 1 (2^{ème} Gr B)
Villers C.O.S. 3 (1^{er} Gr C)
Toul F.C. 2 (2^{ème} Gr C)
Pagny/Moselle A.S. 3 (1^{er} Gr D)
Dieulouard MB F.C. 2 (2^{ème} Gr D)
Haucourt St Charles O. 1 (1^{er} Gr E)
Bassin Ornaïs C.S. 2 (2^{ème} Gr E)

Descentes en D4 (10)

Cirey/Vezouze F.C. 1 (10^{ème} Gr A)
Varangéville St Nic. 1 (11^{ème} Gr A)
Vandoeuvre Méd. Lor. 1 (10^{ème} Gr B)
Flévillois Stade 2 (11^{ème} Gr B)
Saulxures Nancy A.S.C. 2 (FG Gr C)
Maxéville F.C. 2 (FG Gr C)
Mussipontain U.S.J.B. 1 (FG Gr D)
Atton F.C. 1 (FG Gr D)
Longuyonnaise E.S. 3 (10^{ème} Gr E)
Ent. Lexy Gorcy 2 (11^{ème} Gr E)

**Application de l'article 6.4.2.2. des RG du District (Toul F.C. 2 : 19 points – Dieulouard MB F.C. 2 : 19 points – Bassin Ornaïs C.S. 2 : 17 points – Haussonville O. 1 : 16 points – Thiaville F.R. 1 : 15 points)*

SAISON 2025 - 2026



Mouvements Seniors D4



Montées en D3 (4)

Viterne et Madon 1 (1^{er} Gr B)

Ent. Liverdun Portugais 2 (1^{er} Gr C)

Nancy Equipe Unie 1 (1^{er} Gr D)

Avrilloise U.S. 1 (1^{er} Gr E)

**Dombasle F.C. 4 ne peut pas accéder car Dombasle F.C. 3 en D3*

SAISON 2025 - 2026

Procédure d'appel

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 31 "Appels" des RG de la Ligue du Grand Est de Football, et 4.8 des RG du District Meurthe et Moselle de Football, les présentes décisions sont susceptibles d'appel, par l'intéressé ou son club, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement identifiable avec entête du club, en suivant, selon les cas, l'une des procédures suivantes :

*Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (Appel) par envoi en recommandé à :
LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

1 - Concernant les homologations de résultat

*Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (Appel) par envoi en recommandé à :
LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Matches de championnat (sauf quatre dernières journées)

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football*
- Délai : 7 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.*

Matches de coupes et matches de championnat des quatre dernières journées

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football*
- Délai : 2 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.*

(1) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

(2) Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception), soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter du lendemain du jour de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision dans le respect des dispositions des Art. L 141-4 et R141-5 et suivants du code du sport.